



Professionnels, usagers, associations,
CCAS, Conseil Général, CRAM...
L'aide à domicile en questions ?

Perte d'autonomie, aide à domicile =

- Un problème de société**
- Un financement à trouver !**
- Une action conjointe à mener**

Perte d'autonomie problème de société

En France aujourd'hui :

- **1 million** de personnes
handicapées

- **1,1 millions** de personnes
âgées (bénéficiaires de l'APA).

Dont 686000 = 61% à domicile

Perte d'autonomie problème de société

D'ici à 2015, la France comptera

- 2 millions de personnes de plus de 85 ans contre 1,3 million aujourd'hui.

- L'augmentation prévisible du nombre de personnes âgées à l'horizon 2040 est de l'ordre de 1 à 1,5 % par an.

Perte d'autonomie problème de société

Au 30 septembre 2007,

**- 37 921 personnes bénéficient
de l'APA dans le Nord et**

- 31 853 dans le Pas-de-Calais.

Problème de société => Prendre en compte

- **4 points de vue**

- Citoyen
- Contribuable
- Usager
- Professionnel

- **4 Objectifs**

- L'efficacité
- L'efficience
- La qualité
- Emploi, sens du travail et reconnaissance

Le Financement

- APA = Allocation Personnalisée d'Autonomie
- PCH = Prestation Compensatoire du Handicap
- CNSA = Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CRAM = Caisse régional d'Assurance Maladie

Le Financement

**L'APA est financée par les
Conseils Généraux, l'État et les
Caisses de sécurité sociale.**

**La prise en charge de la PCH
et de l'APA relève du Conseil
général.**

Le Financement

- A l'origine État ~ 50%
Conseil général ~ 50%
- Montée en charge => État ~ 1/3,
CG ~ 2/3
- Prévision 2010 => Etat ~28,5%
(baisse des ressources liée à la crise),
CG étranglé...

Le Financement



La baisse du financement national de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) alourdira la part des collectivités locales et donc à terme, celle de la fiscalité locale qui pèse sur les ménages.

Le Financement

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de :

- financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps ;
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

La CNSA = "caisse" chargée de répartir les moyens financiers + "agence" d'appui technique.

Les ressources de la CNSA

Elles sont constituées :

- - de ressources propres :
 - la fraction de 0,1 % de la contribution sociale généralisée (CSG) perçue sur les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les revenus du patrimoine, les produits de placement et de jeux ;
 - la contribution solidarité autonomie (CSA) de 0,3 % assise sur les revenus salariaux - qui correspond à la « journée de solidarité »

Les ressources de la CNSA

- la contribution additionnelle de 0,3 % au prélèvement social de 2 % assis sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, également créée par la loi du 30 juin 2004 précitée ;
- de contributions de certains régimes de sécurité sociale : la participation des régimes obligatoires de base de l'assurance vieillesse et la contribution des régimes d'assurance maladie au titre de l'Ondam médicosocial, retracée dans les comptes de la CNSA depuis 2006 ;
- de produits financiers réalisés à partir des placements de la trésorerie disponible de la caisse.

Une action conjointe à mener

- **QUI ?**
- Citoyens, Contribuables, Usagers, Professionnels = TOUS CONCERNÉS
- Syndicats des salariés santé-sociaux, des services, des CCAS
- Interprofessionnelles, Régionale et territoriale

Une action conjointe à mener

- **envers qui ?**
- Opinion publique
- CRAM
- Conseil Général
- Décideurs et élus politiques nationaux

Le 5ème risque

- *Un serpent de mer ?
Débat reporté de mois en
mois depuis Juin 2007*

...(à suivre)



Professionnels, usagers, associations,
CCAS, Conseil Général, CRAM...
L'aide à domicile en questions ?